



- **Commune de LANVEOC** -
Procès-verbal du Conseil municipal du 25 mars 2026

Ordre du jour :

1. Création de postes de conseillers municipaux délégués -
2. Indemnités des élus -
3. Contribution financière aux école DIWAN -
4. Convention-cadre de stérilisation des chats errants de la CCPCAM /SPA 2026-2028

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-cinq mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Christine LASTENNET, Maire.

Etaient présents :

DABARD Cécile, DESPLAT Sylvie, GUILLON Laurent, JOSEPH-TEYSSIER Marc, KLEIN Richard, LAUDE Frédéric, LECAS Emilie, MARCHETEAU Patricia, MONFORT Frédéric, NESZTLER Stéphane, PENNEC Yuna ROHEL Fabien, ROUGE GAY Julia, SAGET Raymond

Absents ayant donné pouvoir :

Julien ROZEN qui a donné pouvoir à Cécile DABARD, Carine RENSONNET qui a donné pouvoir à Stéphane NESZTLER, Claire ADAM qui a donné pouvoir à Emilie LECAS, Laurence MARTIN qui a donné pouvoir à Sylvie DESPLAT

Absents excusés :

Mme Julia ROUGE-GAY a été désignée comme secrétaire de séance.

Assistaient également à la réunion Mmes Maryse MARCHADOUR et Rozenn GENDRON, Adjointes administratifs

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Le conseil municipal approuve les procès-verbaux des conseils municipaux des 18 décembre 2025 et 21 mars 2026

1. Création de postes de conseillers municipaux délégués -

Madame le Maire rappelle que la création de postes de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du Conseil Municipal

L'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ».

Madame le Maire propose de créer cinq postes de conseillers municipaux délégués

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

- Décide de créer cinq postes de conseillers municipaux délégués
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération

2 – indemnités des élus

Le Maire informe l'assemblée :

Que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Le Maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de de population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écartées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écartement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écartée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de LANVEOC appartient à la strate de 1000 à 3499 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2020 (*Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population*) pour tout le mandat.

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à trois, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

Le Maire propose à l'assemblée :

de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- Maire : 53.00 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;
 - 1^{er} adjoint : 19.47 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
 - 2^{ème} adjoint : 10.95 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
 - 3^{ème} adjoint : 10.95 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
 - 1^{er} conseiller délégué : 10.95 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
 - 2^{ème} conseiller délégué : 8.52 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
 - 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} conseillers délégués : 7.33 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
- Soit 5 404.74 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

DECIDE :

- d'adopter à l'**unanimité** la proposition du Maire,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité (*maximale*) du maire (55.70% de l'indice brut 1027) et du produit de 21.38 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints soit **6 683.71 euros**

A compter du 21 Mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 53.00 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;

1^{er} adjoint : 19.47 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

2^{ème} adjoint : 10.95 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

3^{ème} adjoint : 10.95 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

1^{er} conseiller délégué : 10.95 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

2^{ème} conseiller délégué : 8.52 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} conseillers délégués : 7.33 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

Soit 5 404.74 euros

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante

FONCTION	NOM, PRENOM (facultatif)	MONTANT MENSUEL BRUT au 21/03/2026	POURCENTAGE IB 1027 IM 830
Maire	Christine LASTENNET	2000.00 €	53.00 %
1 ^{er} adjoint	Richard KLEIN	800.32 €	19.47 %
2 ^{ème} adjoint	Cécile DABARD née LE MOAL	450.10 €	10.95 %
3 ^{ème} adjoint	Stéphane NESZTLER	450.10 €	10,95 %
Conseiller délégué n°1	Laurent GUILLON	450.10 €	10.95%
Conseiller délégué n°2	Raymond SAGET	350.22 €	8.52 %
Conseiller délégué n°3	Frédéric LAUDE	301.30 €	7.33%
Conseiller délégué n°4	Carine RENSONNET	301.30 €	7.33%
Conseiller délégué n°5	Julien ROZEN	301.30 €	7.33%
Total mensuel		5404.74 €	

Madame le Maire, précise que le montant de ces indemnités pourra être revu. Un point sera fait en fin d'année et en milieu de mandat.

3. Contribution financière aux écoles Diwan

Madame le Maire présente au Conseil municipal la demande de contribution financière pour les enfants domiciliés à LANVEOC et scolarisés en élémentaire et maternelle à l'école Diwan de CROZON (école sous contrat avec l'Education Nationale).

La circulaire interministérielle 2012-025 du 15 février 2012 précise qu'en application de l'article L-442-5-1 du Code de l'éducation, la contribution communale aux frais de fonctionnement des écoles privées revêt un caractère obligatoire en vertu du principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public. Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association doivent être prises en charge dans les mêmes conditions que celles correspondantes de l'enseignement public.

Aucun accord préalable du maire de la commune de résidence ou de la commune d'accueil, n'est exigé pour la scolarisation dans un établissement privé, conformément au principe de liberté de choix des parents garanti constitutionnellement.

Madame le Maire propose de participer, pour l'année scolaire 2025/2026, pour les enfants domiciliés à LANVEOC et scolarisés en élémentaire et maternelle de l'école DIWAN de CROZON à la hauteur du coût moyen départemental soit pour un élève du secteur public applicable à la rentrée scolaire 2025 soit :

- > 1 873,14 € en maternelle (hors subventions à caractère social)
- > 623,54 € en élémentaire (hors subventions à caractère social)

Le Conseil municipal, décide à l'**unanimité** des membres présents

- De régler la participation proposée à l'école DIWAN pour les élèves domiciliés à LANVEOC et scolarisés à l'Ecole DIWAN de CROZON
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Madame Sylvie DESPLAT demande combien d'enfants de LANVEOC sont scolarisés à DIWAN. Madame le Maire répond, qu'à sa connaissance, il n'y en a aucun et précise que la participation est revue tous les ans.

4. Accord commune / SPA / clinique vétérinaire dans le cadre de la convention-cadre de stérilisation des chats errants CCPCAM / SPA 2026-2028

L'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) offre la possibilité au Maire « ... par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association ».

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime finance depuis plusieurs années la stérilisation des chats errants sur le territoire. Cette politique a pour but d'aider les communes dans leur mission d'hygiène et de salubrité publiques, de contribuer au bien-être animal et de limiter la prolifération féline.

La convention pluriannuelle 2023-2025 arrivant à terme, la Société Protectrice des Animaux (SPA) a proposé à la Communauté de Communes la signature d'une convention cadre pluriannuelle 2026-2028 afin de financer la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants.

La participation de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime se fera sous la forme d'une subvention annuelle d'un montant de 2500 € correspondant à la stérilisation de 50 chats. La Communauté de Communes s'engage également à régler les potentiels dépassements tarifaires des frais vétérinaires.

Pour la mise en œuvre complète de l'opération, dans le cadre de cette convention-cadre, la SPA propose à la commune la signature d'un accord avec une clinique vétérinaire afin d'organiser la communication vers les administrés, le trappage des chats, le transfert vers une clinique vétérinaire et la relâche sur le lieu de capture.

Prenant en considération l'intérêt public lié à l'hygiène et à la sécurité, au regard de ses pouvoirs de police tels que prévu par le Code Rural et de la Pêche Maritime en matière de divagation et de prolifération animale, et soucieuse d'agir en faveur de la protection de ces chats,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'**unanimité**

- de mettre en œuvre une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants financée par la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime et la SPA,
- d'assurer sa mise en œuvre sur le territoire avec le concours d'agents municipaux et/ou administrés de la commune en lien avec la clinique vétérinaire partenaire
- d'autoriser le Maire à signer l'accord joint en annexe avec la SPA et la clinique vétérinaire dans le cadre de la convention cadre relative à la stérilisation des chats errants CCPCAM / SPA 2026-2028.

Madame Emilie LECAS, au nom de Madame Claire ADAM qu'elle représente, s'interroge sur le report possible sur l'année suivante des coupons non utilisés.

Les élus souhaiteraient également obtenir un bilan annuel des stérilisations des « chats libres » de LANVEOC.

Ces interrogations seront relayées auprès de la Communauté de Communes.

La séance est close à 18 heures 40

LANVEOC, le 26 mars 2026

Le Maire, Christine LASTENNET	La secrétaire, Julia ROUGE GAY
	